



**ARRETE MUNICIPAL N° 30/2024**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**RUE DU 3<sup>ème</sup> SPAHIS ALGERIENS**  
**- du 27 mai 2024 au 28 juin 2024 -**

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande de M. DUCHESNE Aurélien représentant l'entreprise **CITEOS** domiciliée au 4 rue du Burlat 68260 KINGERSHEIM pour des travaux d'enfouissement de la ligne HTA 20 000 V sur le chemin de Faurupt et la rue du 3<sup>ème</sup> Spahis Algériens pour le compte de ENEDIS en date du 15 mai 2024;

**Considerant** que les travaux d'enfouissement HTA réalisés par la l'entreprise **CITEOS** nécessitent une réglementation rue du 3<sup>ème</sup> Spahis Algériens ;

**Considerant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Du **lundi 27 mai 2024 à 8h00 au vendredi 28 juin 2024 à 18h00**, l'entreprise **CITEOS** domiciliée au 4 rue du Burlat 68260 KINGERSHEIM est autorisée à réaliser les travaux d'enfouissement de la ligne HTA sur la commune de Le Bonhomme au niveau de la rue du 3<sup>ème</sup> Spahis Algériens selon le plan ci-après.

La circulation sera interdite ponctuellement en fonction de l'avancement du chantier. Le chantier devra se dérouler de façon à laisser l'accès aux habitations. La circulation sur les zones de chantier se fera par sens uniques alternés réglés manuellement par piquets et/ou une déviation sera mise en place pour permettre l'accès aux différentes habitations.

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Ladite signalisation sera mise en place par l'entreprise **CITEOS** domiciliée au 4 rue du Burlat 68260 KINGERSHEIM dans la rue du 3<sup>ème</sup> Spahis Algériens aux endroits des travaux mentionnés dans le plan ci-après. En cas de problème de signalisation, il conviendra de contacter M. DUCHESNE Aurélien au 06.19.62.53.38.

## ARTICLE 2

La largeur de la voirie sera réduite, il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons.

## ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

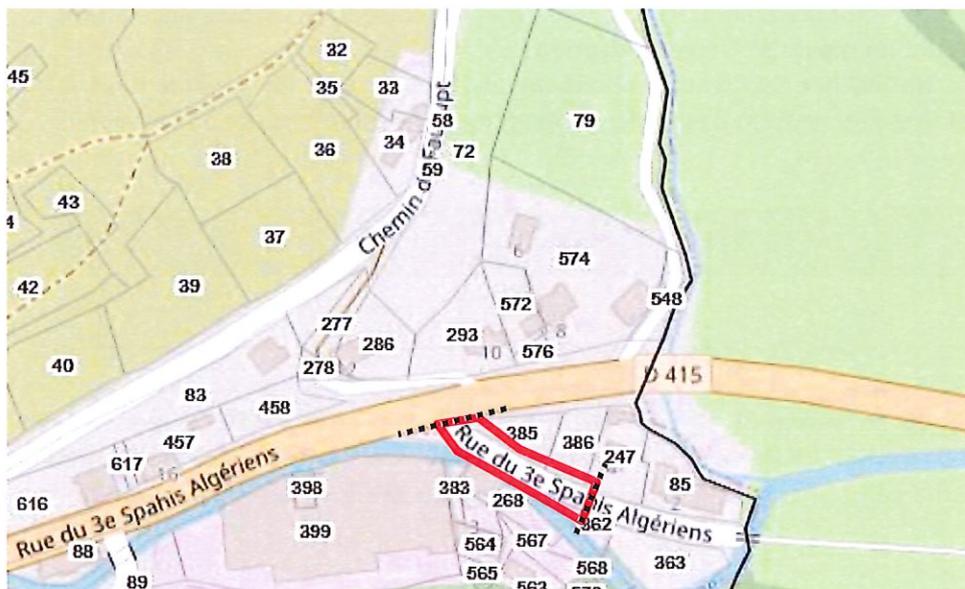
## ARTICLE 4

La Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

## ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Les Brigades de gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme.



Fait à LE BONHOMME, le 22 mai 2024



Le Maire,  
Frédéric PERRIN

Le présent arrêté a été publié le ..... 23 mai 2024 .....